



COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
6, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ
TEL. 03.82.91.90.63 - FAX 03.82.91.99.91

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L.2542-2 et suivants applicables en Alsace-Moselle, L.2212-2 relatif à la Police du Maire, L.2213-1 à L.2213-5 relatifs à la Police de la circulation et stationnement,
- VU** les arrêtés interministériels des 27 mars, 30 octobre 1973, 10 Et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 11^{ère} partie (généralités), 2^{ème} partie (signalisation de danger), 3^{ème} partie (intersection et régimes de priorité), 4^{ème} partie (signalisation de prescription), 6^{ème} partie (signaux lumineux de circulation), 7^{ème} partie (marques sur chaussée) et 8^{ème} partie (signalisation temporaire),
- VU** le Code de La Route et notamment ses articles R411-2, R411-3, R411-4, R411-18, R411-19, R411-25, R411-26, R412-7, R 411-2 8, R-414-14, R 417-1 et R 417-4.
- VU** les travaux de réfection complète de la chaussée **rue Poincaré** pour le compte de la Mairie d' AUMETZ, par l'entreprise SAVIA, ZAC de la Haie à 54750 TRIEUX

CONSIDÉRANT : qu'en raison des travaux il est nécessaire réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de **POINCARÉ** (sauf incendie, secours et services) pendant la durée des travaux. (début des travaux le **16 août 2021**).

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation, le stationnement et le dépassement de **tous les véhicules légers et P.L (sauf incendie et secours et services) sont interdits dans la rue mentionnée** ci-dessus, à compter du **16 Août 2021** pendant toute la durée des travaux..
- ARTICLE 2 :** Les panneaux signalant les prescriptions de l'article 1 seront installés conformément à la législation en vigueur, ils seront fournis par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** La Gendarmerie Nationale et La Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :
- La Gendarmerie Nationale
 - La Police Municipale d'Aumetz
 - L'Entreprise

Fait Aumetz, le 06.08.2021

G.DESTREMONT

Le Maire Adjoint délégué
à l'urbanisme et aux travaux




M. RENNIE